

Le vignoble du 21^{ème} siècle

- ▲ Contexte
- ▲ Objectifs
- ▲ Démarche
- ▲ Les bases légales
- ▲ Financement
- ▲ Mise en œuvre

Le contexte viticole



Le contexte politique

▲ Motion 2022.06.293

- Encouragement à la réforme du vignoble valaisan
- Demande de créer une base légale solide (loi)

▲ Session du 10.02.23

- Groupes parlementaires unanimement favorables au soutien à la modernisation du vignoble
- Bases légales existent, inutile de créer une loi
- Objectifs de la motion pas contestés
- Transformation de la motion en postulat étant donné le projet de Vignoble du 21^{ème} siècle en cours

▲ Session du 16.11.2023

- Postulat accepté sans débat

Les objectifs

Moderniser les structures du vignoble

- ▲ Professionnaliser la branche
- ▲ Améliorer la rentabilité
- ▲ S'adapter à l'évolution climatique
- ▲ Favoriser la relève
- ▲ Protéger les ressources naturelles
- ▲ Promouvoir la biodiversité
- ▲ Sauvegarder le patrimoine et le paysage



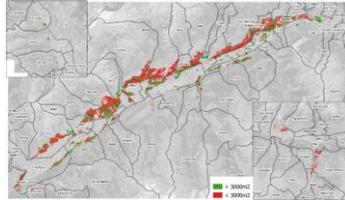
@CDO SA



Bases de travail

▲ Analyse des structures

- Taille des parcelles et des unités de production
- Age du capital plant
- Accessibilité
- Proximité zone à bâtir et cours d'eau

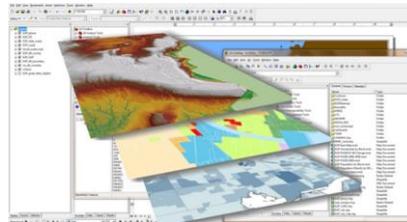


▲ Etude des terroirs

▲ Réserve utile en eau

▲ Etude climatique

▲ Secteurs d'encépagement



Démarche - consultation

▲ Elaboration du projet avec la branche (FVV, IVV)

▲ Consultation publique – 45 prises de position

- Communes
 - Coordination projets existants
 - Spécificités (Haut-Valais)
- Associations professionnelles
- Services de l'Etat

=> Large adhésion au projet

▲ Adaptations du projet suite à la consultation

- Alignements
- Structures oenotouristiques -> autre cadre
- Mesures prévues par l'analyse agro-environnementale

Les bases légales – LcAgr

▲ Loi sur l'agriculture

- Art. 44a (nouveau)
 - Principes, financement et modalités d'octroi de la modernisation et valorisation du vignoble
=> Ordonnance
- Art. 50a
 - Définition d'alignements pour limiter les conflits entre la zone à bâtir et agricole
 - Article déplacé suite à la consultation -> application plus large
 - En coordination avec le SDT et SAJ

Les bases légales – Ordonnance

▲ Les mesures

Mesures	Porteur de projet	Conditions d'octroi spécifiques	Soutien fédéral	Soutien cantonal	Soutien communal
Installation goutte à goutte à la parcelle	Exploitant	Système de culture mécanisable	Crédit d'investissement si renouvellement du capital plant 2.-/m ² pour le capital plant si cépage robuste retenu dans la liste cantonale.	30%	25% de la part cantonale
	Consortage/Commune/syndicat	Monitoring de l'eau			
Capital plant	Exploitant	Adéquation plan d'encépagement, sol et recommandation IVV Irrigation par goutte à goutte ou similaire Parcelle mécanisable			
Accès à la parcelle	Exploitant	Parcelle mécanisable Irrigation par goutte à goutte ou similaire			
Création de banquettes	Exploitant	Renouvellement du capital plant Irrigation par goutte à goutte Parcelle mécanisable			
Murs de soutènement	Exploitant	Renouvellement du capital plant Irrigation par goutte à goutte Parcelle mécanisable Pas de projet MVT			
Mesures environnementales	Exploitant	Mesure prévue dans l'analyse agro-environnementale			

Mesure à l'unité de production
 Mesure collective
 Mesure foncière
 Autre mesure

Les bases légales – Ordonnance

Les mesures

Mesures	Porteur de projet	Conditions d'octroi spécifiques	Soutien fédéral	Soutien cantonal	Soutien communal
Réseau principal d'irrigation	Consortage/Commune/syndicat	Monitoring de l'eau	Selon mesure en vigueur des améliorations structurelles Forfait et/ou taux de soutien	Selon mesure en vigueur des améliorations structurelles Forfait et/ou taux de soutien	25% de la part cantonale
Murs en pierre sèche (MVT) Station de lavage Accès principaux Évacuation des eaux	Commune/syndicat				
Mesures agro-environnementales	Commune/syndicat	Mesure prévue dans l'analyse agro-environnementale			
Analyse agro-environnementale	Commune			Selon mesures en vigueur des améliorations structurelles (50%)	25% de la part cantonale
Remaniement parcellaire	Commune/syndicat		Selon mesures en vigueur des améliorations structurelles 34% zone de plaine 37% zone des collines et montagne 1 40% zone de montagne II et IV	Selon mesures en vigueur des améliorations structurelles 28.8% zone de plaine 34.4% zone des collines et montagne 1 40% zone de montagne II et IV	25% de la part cantonale
Station de lavage et remplissage	Exploitant		Selon mesure en vigueur des améliorations structurelles	Selon mesure en vigueur des améliorations structurelles	25% de la part cantonale
Vente/acquisition de parcelles	Exploitant	Réalisation d'unité de production ou parcelle de 3000 m ²		Exonération des frais de RF et de mutation	

Mesure à l'unité de production
 Mesure collective
 Mesure foncière
 Autre mesure

Les bases légales – Ordonnance

Les spécificités

- Plafond possible à 100'000.- /exploitation => assurer la répartition des soutiens
- Dérégulation à la surface minimum de 3000 m²
 - Goutte à goutte si projet collectif d'irrigation
 - Conditions topographiques et structurelles spécifiques
 - > Surfaces minimum de 1000 m²
- Hors projets collectifs, soutien à la réfection des murs en pierres sèches si modernisation de la parcelle
- Bourse d'échanges à l'échelle du Valais pour exploitants et propriétaires
- Irrigation par gouttes à gouttes
 - Rationalisation utilisation eau

Le financement

- ▲ Un projet de 170 millions sur 15 ans
- ▲ 8 millions de participation fédérale (RP)
- ▲ 13 millions de participation des communes
- ▲ 96,5 millions investissements des vigneronns
 - 80 millions couverts par les crédits d'investissement
- ▲ 53 millions de participation du canton à fonds perdus
 - 7.5 millions pour mesures existantes (RP)
 - 45,5 millions pour nouvelles mesures
 - => en moyenne 3,5 millions/an

Mise en oeuvre

- ▲ Guide technique
 - Cadre technique
 - Conseils auprès des professionnels
 - Contraignant pour l'octroi des aides
- ▲ Implication SCA
 - Démarche proactive auprès des communes
 - Traitement des demandes
 - Accompagnement technique des vigneronns
 - Accompagnement des communes
 - Suivi de la mise en oeuvre des mesures

Le vignoble du 21^{ème} siècle

Professionnel, rentable, durable, attractif, exemplaire

